



ITO

Politique d'Accessibilité de l'ITO

Prise en compte du handicap

Table des matières

Politique d'Accessibilité de l'ITO	1
Prise en compte du handicap	1
1. Accessibilité du cursus aux personnes handicapées	1
2. Accueil et prise en compte des besoins spécifiques	3
3. Accessibilité des formations	3
Accessibilité des infrastructures	4
Amélioration continue et suivi de l'accessibilité	4
Sensibilisation du personnel et des étudiants	4
Textes en vigueur	5
Ressources documentaires disponibles sur le Drive Intervenant-Étudiants	5

Dans le cadre de sa démarche qualité, et conformément au référentiel de qualité Qualiopi et aux exigences du décret no 2010-356 du 1er avril 2010¹ portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées, l'ITO s'engage à garantir l'accessibilité de ses formations à tous les publics, y compris aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

1. Accessibilité du cursus aux personnes handicapées

L'ostéopathie est une **pratique thérapeutique manuelle d'accès direct** (1ère intention, les personnes consultant un ostéopathe ne sont pas adressées par une prescription médicale),

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022055392>



ITO

nécessitant la compétence de diagnostic visuel et palpatoire (Compétence 1) ce qui implique une vision suffisante, et une capacité sensorielle manuelle intacte ; d'analyser la situation des patients et de concevoir une prise en charge pertinente (Compétence 2), ce qui implique une intégrité cognitive ; et également la compétence de réaliser une intervention ostéopathique (Compétence 3) ce qui implique des efforts physiques et un bon équilibre debout. Par ailleurs, il est nécessaire pour l'ostéopathe d'écouter et d'entendre le patient pour rendre le diagnostic possible, et de pouvoir communiquer verbalement avec les patients. Également, l'ostéopathie est une activité thérapeutique, qui nécessite un équilibre mental excluant les pathologies psychiatriques pouvant mettre en danger les patients.

En tenant compte de ces impératifs, et du rôle de soignant de 1ère intention, le cursus n'est donc pas accessible :

- Aux personnes souffrant d'un déficit visuel total (cécité), ou évolutif conduisant à la cécité ;
- Aux personnes souffrant d'un déficit auditif total, ou d'un déficit auditif évolutif conduisant à la surdité, à l'exception des personnes pouvant lire sur les lèvres, et dont l'appareillage permet de surmonter le handicap ;
- Aux personnes porteuses d'un déficit sensitif ou moteur des membres supérieurs, ou ayant subi une amputation de tout ou partie des membres supérieurs (à l'exclusion d'un nombre limité de phalanges ne limitant pas la préhension) ;
- Aux personnes ne pouvant se tenir debout sans l'aide d'un support quel qu'il soit, de façon permanente ;
- Aux personnes souffrant d'un déficit mental ou cognitif. Le terme « trouble cognitif » regroupe un ensemble de symptômes affectant le langage, la mémoire, le raisonnement, la coordination des mouvements, les reconnaissances, la perception et l'apprentissage ainsi que les fonctions exécutives regroupant le raisonnement, la planification, le jugement et l'organisation ;
- Aux personnes diagnostiquées comme ayant un trouble répertorié au DSM5, dans les domaines suivants :
 - ✓ Troubles neuro développementaux ;
 - ✓ Troubles du spectre de la schizophrénie et autres troubles psychotiques ;
 - ✓ Troubles bi polaires et apparentés ;
 - ✓ Troubles disruptifs, du contrôle des impulsions et des conduites ;
 - ✓ Troubles neuro cognitifs ;
 - ✓ Troubles de la personnalité ;
 - ✓ Troubles paraphiliques.

Concernant les handicaps provisoires, ou handicaps ne faisant pas partie de cette liste, l'accessibilité aux PSH prévoit des aménagements spécifiques et étudiés au cas par cas par les coordinateurs pédagogiques, la direction, et le référent handicap (par exemple, le tiers temps



ITO

pédagogique, l'usage de l'ordinateur si nécessaire pendant les évaluations pour les personnes souffrant de dyslexie, etc.).

2. Accueil et prise en compte des besoins spécifiques

Dès la phase d'information et d'inscription, l'ITO assure **une information claire et transparente** sur les modalités d'accès à la formation. Des ressources téléchargeables sont disponibles sur le site <https://www.ito-osteopathie.fr/demande-informations/> (le descriptif général cursus, la liste des référents et des organismes ressources, le livret d'accueil d'étudiant PSH). Ces informations sont ensuite disponibles tout le long du cursus de l'étudiant sur un Drive partagé.

Lorsque l'étudiant intègre le cursus, l'équipe des coordinateurs pédagogiques identifie les besoins individuels des candidats (prise en compte d'un handicap, identifier le besoin d'aménagement, vérifier la conformité des infrastructures en fonction du handicap, etc.).

L'accompagnement des étudiants en situations de handicap joue un rôle majeur.

Un référent handicap, Marc Milleri, est nommé par la direction. Il coordonne l'accompagnement personnalisé de chaque partie prenante de l'ITO (étudiants, salariés, etc.). Il évalue chaque situation, et vérifie la mise à disposition des ressources nécessaires. Le cas échéant, il oriente vers les dispositifs d'aide adaptés (financements, accompagnements spécialisés).

Les coordinateurs pédagogiques, supervisés par la direction de l'ITO jouent également un rôle clé. Ils identifient les aménagements pédagogiques des étudiants, vérifient leur adéquation, et les modulent le cas échéant. Ils sollicitent le référent handicap et le Conseil pédagogique en cas d'interrogations.

Dans le cadre des formations post-graduée proposées aux professionnels, une information sur la prise en compte du handicap est donnée dans la phase d'information au public (plaquette de formation diffusée sur le site de l'ITO) et une identification des besoins est mise en place lors de l'inscription.

3. Accessibilité des formations

L'ITO met en place des adaptations pour garantir l'égalité des chances.

- Supports pédagogiques adaptés : formats numériques accessibles, écrans interactifs dans les salles de cours, etc.)
- Aménagements des évaluations : temps supplémentaire, modalités alternatives adaptées aux besoins spécifiques.



ITO

- Sensibilisation des formateurs à l'accompagnement des publics en situation de handicap par sa politique d'accessibilité.

ACCESSIBILITE DES INFRASTRUCTURES

Conformément au registre public d'accessibilité des bâtiments occupés par l'ITO, les locaux respectent en tous points l'accessibilité aux PSH. Dans le cadre de sa formation, l'ITO accueille des candidats à la certification, des patients dans ses cliniques pédagogiques et des salariés. Les locaux, de type ERP3 pour un des bâtiments à Labège (31670) et de type ERP5 à Toulouse (31000) respectent les normes d'accessibilité (accès aux bâtiments via des rampes et ascenseurs adaptés, circulation facilitée grâce à des couloirs larges, sanitaires adaptés à proximité des salles de cours, signalétiques adaptés, etc.), en témoigne le passage et l'autorisation d'ouverture par les commissions de sécurité et d'accessibilité à l'ouverture de chaque bâtiment.

AMELIORATION CONTINUE ET SUIVI DE L'ACCESSIBILITE

Dans une démarche d'amélioration continue conforme aux exigences de Qualiopi, l'ITO :

- recueille et analyse les retours des apprenants sur l'accessibilité des formations ;
- ajuste ses dispositifs en fonction des besoins identifiés ;
- sensibilise son équipe pédagogique à l'accessibilité et à l'inclusion.

SENSIBILISATION DU PERSONNEL ET DES ETUDIANTS

Conformément aux décrets relatifs à la formation en Ostéopathie de 2014, aux exigences Qualiopi et aux exigences inhérentes à l'enregistrement de notre titre au niveau 7 au RNCP, la direction de l'ITO est engagée dans des actions de sensibilisation de ses salariés au handicap (formateurs et autres).

- des actions d'informations, de formations ont été mises en place pour les salariés de l'ITO ;
- un référent handicap a été nommé : Marc Milleri ;
- dans le cadre du groupe Novétude et de la charte RSE&B-corp, une politique diversité et Inclusion a été mise en place à l'ITO ;
- à travers le Guide de l'étudiant, les candidats sont sensibilisés à la prise en compte du handicap. Ils peuvent se tourner vers le référent en cas de besoin ;



ITO

- Les étudiants sont formés à la prise en charge du handicap. Dans le cadre de l'acquisition des compétences cliniques (cf. référentiel de compétences et d'activités), ils sont évalués sur la prise en charge de chaque patient, avec ses besoins et ses spécificités (y compris le handicap).

Ces actions ont pour objectif d'optimiser la compréhension et la bonne conduite dans la prise en compte du handicap.

TEXTES EN VIGUEUR

- *Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie*
- *Conformément à l'article L.111-1 du Code de l'Éducation, l'accès à la formation doit être ouvert à tous, sans discrimination.*
- *Application de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*
- *Décret no 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées.*

RESSOURCES DOCUMENTAIRES DISPONIBLES SUR LE DRIVE INTERVENANTS-ÉTUDIANTS

- ✓ Livret d'accueil-PSH
- ✓ Informations générales sur le cursus
- ✓ Charte diversité et inclusion
- ✓ Listes des référents et Organismes ressources
- ✓ Règlement des évaluations
- ✓ Registre public d'accessibilité des bâtiments occupés par l'ITO